

CHARTRE DU PÊCHEUR

- LA SÉCURITÉ ET LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION
- LE RESPECT DU MILIEU NATUREL
- LE RESPECT DES ESPÈCES
- LE RESPECT DES LIEUX ET DES USAGERS

Restez prudent ! Préparez votre matériel (moteur, sébats...)

Faire attention aux lignes électriques

Pêche interdite sur une distance de 50 m à l'aval de barrages et d'écluses.

enedis Re

QUI CONTACTER EN CAS DE POLLUTION OU BRACONNAGE ?

ALERTE POLLUTION

Formulaire disponible en ligne sur : www.peche59.com

Site web : www.peche59.com

ALERTE BRACONNAGE

Formulaire disponible en ligne sur : www.peche59.com

OFB : 03 27 49 70 59 ou 03 20 93 38 69
FÉDÉRATION DE PÊCHE DU NORD : 03 27 20 20 54
VOTRE AAPPMA
LA GENDARMERIE OU LA POLICE : 17

FOCUS SUR L'ENTRETIEN DES BERGES

Le département du Nord offre une grande richesse piscicole (48 espèces) et de nombreux sites : rivières, canaux, étangs. Cependant, la végétation rive à l'eau rend de nombreux secteurs peu accessibles aux pêcheurs.

La question qui revient souvent : qui est responsable de l'entretien des berges ?

TYPE DE DOMAINE	PROPRIÉTAIRE/GESTIONNAIRE	RESPONSABILITÉS PRINCIPALES
Canaux (domaine public fluvial)	VNF / Collectivités (EPCI / Communes)	Entretien des berges et des chemins de halage, lutte contre l'érosion, pratiques respectueuses de l'environnement.
Rivières (domaine particulier)	Propriétaire riverain	Il doit assurer un entretien régulier pour maintenir le bon écoulement et l'équilibre hydraulique (code de l'environnement)
Étangs fédéraux	Collectivités / AAPPMA	La Fédération assume la gestion piscicole / halieutique. Pour l'entretien du site (nettoyage, espaces verts), c'est de la responsabilité du propriétaire.
Propriétés fédérales	Fédération	La Fédération assure toute la gestion du site.

EN CONCLUSION

La responsabilité de l'entretien dépend du statut juridique du cours d'eau ou plan d'eau. La Fédération joue un rôle central sur les étangs qu'elle gère, et soutient les AAPPMA pour des opérations locales. L'interaction avec les collectivités locales, les propriétaires fonciers et les gestionnaires publics est essentielle pour améliorer l'accès aux berges.

Les pêcheurs, en tant qu'usagers, doivent être conscients des limites : l'environnement évolue, et un entretien total « à la carte » n'est pas toujours possible. Le carte de pêche ne sert pas à entretenir les berges des canaux (ce domaine relève des impôts / financements publics).

RETROUVEZ TOUTE LA RÉGLEMENTATION ICI :
ou sur www.peche59.com rubrique « documents utiles »



Guide de **Pêche** ÉDITION 2026

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

> SENSIBILISER > PROTÉGER > PARTAGER

www.peche59.com

LE BROCHET

À l'image de la protection de la truite fario sur certaines rivières de 1^{ère} catégorie, et suite à notre demande, un arrêté préfectoral a été mis en place encadrant la pratique du no-kill pour certaines espèces de poissons et sur certains sites du département du Nord (cours d'eau ou plans d'eau). Sur ces sites, les espèces concernées doivent obligatoirement être remises à l'eau de manière immédiate, vivantes et dans des conditions favorables à la survie. L'objectif de ces actions est de pouvoir protéger les populations piscicoles afin de redynamiser les stocks par l'amélioration des conditions de croissance et renforcer les potentialités de reproduction.

- En complément, l'instauration de la fenêtre de capture pour le brochet a pour objectif :
- D'améliorer la protection de l'espèce en préservant les meilleurs reproducteurs ;
 - De répondre aux attentes des pêcheurs.

LES PARCOURS

L'arrêté préfectoral instituant une pratique particulière de la pêche de certaines espèces piscicoles en «No-Kill» est visible sur : www.peche59.com

COMMENT RELÂCHER LE POISSON CONVENABLEMENT ?

Que ce soit par choix ou pour respecter la réglementation, nous sommes amenés à relâcher souvent nos captures. Encore faut-il le faire correctement !

- Minimiser la durée des combats et la durée du poisson hors de l'eau
- Décrocher si possible le poisson dans l'épauvette sans le sortir de l'eau
- Utiliser une épauvette de grande taille à maille fine pour éviter les blessures
- Se mouiller les mains avant de toucher le poisson et éviter les manipulations excessives
- Utiliser des hameçons sans ardoillon pour limiter les blessures
- Couper la ligne si l'hameçon est trop profondément engagé
- Pour manipuler le poisson, placer-le à l'horizontale, main sous le ventre
- Manipuler le poisson avec soin et utiliser les techniques de réoxygénation si le poisson est épuisé



LA TRUITE FARIO

Depuis 2012, la Fédération applique une mesure de non-prélèvement de la truite fario sur la rivière Selle. Les inventaires montrent une recolonisation naturelle de l'amont vers l'aval avec des densités comparables aux meilleures rivières françaises. Ce succès a conduit à étendre la démarche à d'autres cours d'eau.



- Dans le Nord, les rivières suivantes sont concernées :
- Sur la Selle et ses affluents ;
 - Sur la Hante dans sa partie française ;
 - Sur la Tarsy et ses affluents ;
 - Sur la Soire et ses affluents à l'amont du lieu-dit « Pont des bêtes à Choisis » ;
 - Sur l'Helpe Majeure et ses affluents à Eppe Sauvage à l'amont du pont du CD119 ;
 - Sur l'Aunelle (certains secteurs, voir arrêté préfectoral) ;
 - Sur la Rhonelle (linéaire traversant la commune de Maresches).

Sur ces tronçons, toute truite fario pêchée sera remise à l'eau vivante quelle que soit la taille de capture et l'utilisation d'ardillons sur les hameçons est interdite ou ceux-ci devront être écrasés. Sur l'ensemble des cours d'eau de l'Helpe Majeure et Mineure ainsi que leurs affluents, toute truite fario prise accidentellement doit être remise à l'eau immédiatement et quelle que soit la taille.

L'ANGUILLE

L'anguille européenne est une espèce classée en danger critique d'extinction au niveau mondial sur la liste rouge de l'UICN au même titre que :



Au regard de l'état de conservation de l'anguille européenne, toute pêche est interdite quel que soit son stade de développement, sur l'ensemble du département du Nord pendant 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

RÉGLEMENTATION

(Extrait de l'arrêté préfectoral de pêche en eau douce pour l'année 2026 dans le département du Nord)

ESPÈCES	PÉRIODES DE PÊCHE		TAILLE ET NOMBRE	PLUS D'INFOS
	EN 1 ^{ère} CATÉGORIE	EN 2 ^{ème} CATÉGORIE		
BROCHET & SANDRE	Sa 14 mars 2026 - Di 20 septembre 2026	1 ^{er} au 25 janvier 2026 - Sa 25 avril 2026 - Jeu 31 décembre 2026	En 2 ^{ème} catégorie : 1 capture/jour/pêcheur • Brochet : Entre 60 cm et 80 cm • Sandre : min 50 cm • Black Bass : min 40 cm • Remise à l'eau obligatoire des brochets en 1 ^{ère} cat (selon dates)	La pêche au vif du brochet et du sandre doit se faire uniquement à l'aide d'un hameçon simple.
TRUITE ARC-EN-CIEL	Sa 14 mars 2026 - Di 20 septembre 2026	Toute l'année	4 salmonides/jour/pêcheur • Min 23 cm en 1 ^{ère} cat pour les truites arc-en-ciel	
TRUITE FARIO & SAUMON FONTAINE TRUITE DE MER	Sa 14 mars 2026 - Di 20 septembre 2026	Toute l'année	• Min 30 cm et remise à l'eau obligatoire des truites fario (sur certains cours d'eau, voir rubrique No-Kill) • Remise à l'eau obligatoire de la truite de mer	Les truites pêchées en dessous de la taille minimale et au-dessus de la taille maximale devront être remis à l'eau immédiatement (sur certains cours d'eau, voir rubrique No-Kill)
CARPE & AUTRES ESPÈCES	Sa 16 mai 2026 - Di 20 septembre 2026	Sa 16 mai 2026 - Jeu 31 décembre 2026	• Remise à l'eau obligatoire pour les carpes de plus de 60 cm	Dans les eaux de 1 ^{ère} catégorie, tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau. (Source : arrêté préfectoral du 20/04/2024, n° 2024-04-31)
OMBRE COMMUN	Sa 16 mai 2026 - Di 20 septembre 2026	Sa 16 mai 2026 - Jeu 31 décembre 2026	• Min 30 cm et remise à l'eau obligatoire des ombres sur la Selle et ses affluents	HEURES D'INTERDICTION : La pêche est interdite, plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher à l'exception de la pêche nocturne de la carpe sur une partie du Domaine Public Fluvial (DPF) et dans certains plans d'eau, dans les conditions fixées par arrêté préfectoral à consulter sur le site de la préfecture du Nord ou sur www.peche59.com . Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.
ÉCREVISSE AMÉRICAINE, ROUGE DE LOUISIANE, SIGNAL OU DU PACIFIQUE	Sa 14 mars 2026 - Di 20 septembre 2026	Toute l'année	• Remise à l'eau interdite et destruction sur place obligatoire.	
ANGUILLE JAUNE, LAMPROIE, ANGUIILLE ARGENTÉE, GRANDE ALOSE, ALOSE FEINTE, LAMPROIE MARINE ET FLUVIALE	Pêche interdite toute l'année			
ÉCREVISSES (PATTES ROUGES, PATTES BLANCHES, PATTES GRÈLES ET DES TORRENTS), SAUMON ATLANTIQUE	Pêche interdite toute l'année			

Les poissons capturés ne peuvent pas être mis en vente.
L'intégralité de la réglementation en vigueur est sur le site de la DDTM : www.nord.gouv.fr et sur notre site Internet : www.peche59.com

DÉCRYPTAGE DE LA CARTE

Sur les 83€ que vaut la carte de pêche «Personne Majeure», 35€ reviennent à la Fédération de pêche du Nord. La carte de pêche contribue au financement des actions de surveillance à 19% et de protection des peuplements et écosystèmes aquatiques à 25%, ainsi qu'au développement et à la promotion de la pêche à 22%. Les 34% restants participent au soutien de nos AAPPMA.

ZOOM ACTIONS DE SURVEILLANCE



RÉCIPROCITÉ

La réciprocité, c'est le partage des lots de pêche pour simplifier les formalités d'adhésion et offrir un territoire de pêche plus vaste. Il existe deux types de réciprocité :

DÉPARTEMENTALE

Tous les détenteurs d'une carte de pêche (sauf carte journalière) peuvent pêcher sur les lots des 63 AAPPMA réciprocitaires du département ainsi que dans les étangs fédéraux notamment pour la pêche nocturne de la carpe, sous certaines conditions et à une canne, sur le domaine public fluvial de 2^{ème} catégorie, partout en France.

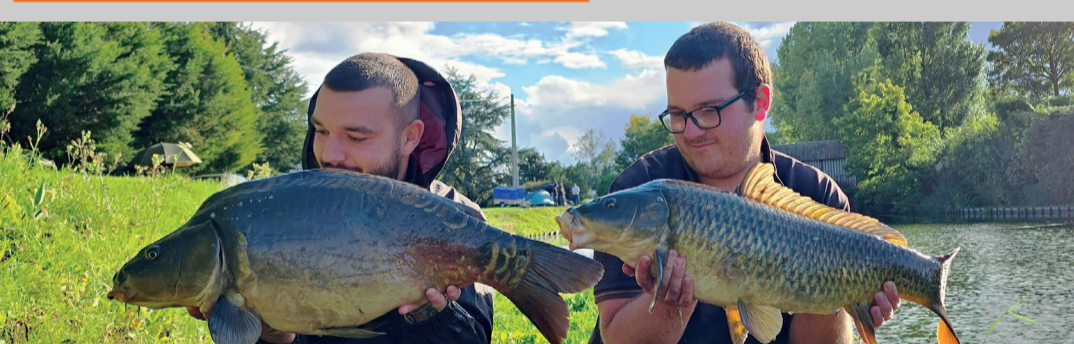
en 2026

Carte de pêche acquise dans le Nord auprès d'une AAPPMA...

J'ai le droit de pêcher sur :	Réciprocitaire	Non réciprocitaire
les lots de mon AAPPMA	✓	✓
les étangs fédéraux (liste au verso)	✓	✓
les parcours des AAPPMA réciprocitaires	✓	✗
le Domaine Public Fluvial du Nord à 4 cannes dont 2 maximum aux carnaissiers	✓	✓
le Domaine Public Fluvial de France à une canne	✓	✓

INTERDÉPARTEMENTALE

Avec l'option URNE ou la carte interdépartementale : tous les avantages de la carte départementale « Personne Majeure » plus la pêche dans 91 départements de France.



49 Étangs fédéraux

3 Hébergements pêche

83 AAPPMA

29 054 Pêcheurs

133 Dépositaires

5 Parcours labellisés

200 km réglementés de pêche en no-kill obligatoire

4 Étangs 1er poisson

5 APN

400 km autorisés à la pêche nocturne de la carpe

TROUVEZ VOTRE CARTE DE PÊCHE

VOUS ÊTES MAJEUR ET PÊCHEZ TOUTE L'ANNÉE

114€ CARTE INTERFÉDÉRALE

83€ CARTE PERSONNE MAJEURE

40€ OPTION URNE

42€ CARTE DÉCOUVERTE FEMME

VOUS AVEZ MOINS DE 18 ANS ET PÊCHEZ TOUTE L'ANNÉE

20€ CARTE PERSONNE MINEURE

8€ CARTE DÉCOUVERTE -12 ANS

VOUS ÊTES MAJEUR ET PÊCHEZ DE TEMPS EN TEMPS

36,50€ CARTE HEBDOMADAIRE

20€ CARTE JOURNALIÈRE

*Renseignez-vous auprès de chaque Fédération sur les modalités de pêche avant de pratiquer. Les tarifs correspondent à ceux des AAPPMA réciprocitaires. **Renseignez-vous sur le mode de paiement accepté avant de vous déplacer. Retrouvez toutes les informations sur www.peche59.com ou sur www.cartedepeche.fr et sur www.peche59.com

COMMENT APPRENDRE ?

INITIATIONS

La Fédération met en place chaque année un programme d'animations sur tout le département. Encadrés par un animateur diplômé de pêche, ces animations sont ouvertes à tous. Elles sont parfaites pour vous initier à la pêche et/ou à la découverte des milieux aquatiques. Tout le matériel nécessaire est prêt par la Fédération. Pour y participer, il vous suffit de vous inscrire sur Heltao.com :

Pêche à l'écrevisse et dégustation

Une sortie pêche pour apprendre à identifier et capturer les écrevisses invasives présentes dans les cours d'eau locaux, tout en découvrant leur impact sur les écosystèmes et les méthodes de gestion.

La sortie se terminera par un atelier culinaire et une dégustation, valorisant ces espèces dans un esprit de consommation responsable et durable.

Date et lieu de l'animation à définir.
Sortie pêche et patrimoine

30 mai Balade guidée originale à deux voix, mêlant patrimoine et nature, mémoire des lieux et savoir-faire. Cette animation vous invite à redécouvrir les cours d'eau de notre territoire à travers deux regards croisés : celui d'une guide conférencière, passionnée d'histoire locale, et celui de notre chargé de développement et animateur, fin connaisseur des milieux aquatiques et des techniques traditionnelles.

ATELIERS PÊCHE NATURE

Atelier Pêche Nature

Les APN sont des structures d'animation encadrées, dépendant des AAPPMA et gérées par des pêcheurs bénévoles passionnés. Ils ont pour mission de faire découvrir la pêche et d'assurer l'initiation aux techniques de pêche en direction des différents publics (ce ne sont pas des lieux de compétition). Dans le Nord nous comptons pas moins de 5 APN répartis sur l'ensemble du territoire !

Retrouvez les coordonnées des différents APN sur : <https://www.peche59.com/animations-peche/les-apn/>

JOURNÉE NATIONALE DE LA PÊCHE

07 juin **GRATUIT**

Dimanche 07 juin 2026 : Venez (re)découvrir la pêche en famille ou entre amis et rencontrer des bénévoles passionnés de nos associations ! C'est la seule journée dans l'année où la pratique de la pêche est possible gratuitement sans carte sur les sites de pêche des AAPPMA participant à l'événement. C'est un moment de partage autour de la pêche, entre découverte de la pratique et/ou ateliers pédagogiques. C'est aussi le moment de faire partager une autre approche du loisir car la pêche : ce sont des milieux, des poissons...

JUNIOR FISHING TOUR circuit comp

04 avril Samedi 04 avril 2026 : Le Junior Fishing Tour (JFT), c'est un espace de rencontre et de confrontation pour les jeunes pêcheurs et pêcheuses (8-17 ans) qui a débuté dans le Nord en octobre 2024. Les meilleurs participants de chaque département seront qualifiés pour une finale régionale. Les grandes finales nationales viendront conclure la saison 2025/26 avec les titres de « Champion de France ».

Retrouvez toutes les informations concernant notre programme d'animations fédérales, nos événements, les Ateliers Pêche Nature sur www.peche59.com

CONSEILS

- Se conformer aux consignes des agents de police de navigation
- Pêche en float tube de jour uniquement
- Le pêcheur doit respecter les règles de navigation
- Le gilet de sauvetage doit être porté en permanence

PÊCHE EN FLOAT-TUBE

La Fédération a négocié afin d'offrir aux pêcheurs la possibilité de pratiquer la pêche en float tube sur certaines voies d'eau du domaine public fluvial, en contractant l'autorisation des Voies Navigables de France (VNF). Celle-ci est annuelle, précaire et révoquée à tout moment. Ainsi, l'avenir de la pêche dépend du comportement responsable de chacun.

SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vous trouverez tous les linéaires, sur votre smartphone, tablette, ordinateur via GEOPECHE : <https://map.geopeche.com/59> et la liste sur www.peche59.com (onglet « documents utiles »).

SUR LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Plans d'eau	Villes	Période
Lac d'Armbouts-Cappel	Armbouts-Cappel	Du 01/05/2026 au 30/11/2026
Étang de la Galopierie	Anor	Du 03/03/2026 au 25/03/2026 et du 23/09/2026 au 16/02/2026
Étang de la Puchole	Saint-Amand-les-Eaux	Sur réservation
Étang Wagner	Thivencelles	Toute l'année
Bassin Rond	Étroungt	Toute l'année

RECOMMANDATIONS

- Savoir nager
- Être en bonne forme physique
- Respecter les distances entre les pêcheurs
- Vérifier l'état du float-tube
- Ne pas naviguer si débit élevé du cours d'eau
- Arrêter la pêche en cas de météo critique
- Vérifier la mise à l'eau et utiliser les rampes
- Porter une casquette fluorescente



PÊCHE NOCTURNE DE LA CARPE

La Fédération a obtenu, depuis 15 ans, la généralisation de la pêche nocturne de la carpe sur le domaine public fluvial selon les règles reprises au sein des arrêtés préfectoraux annuels. À ce jour, le Nord présente l'un des plus grands linéaires pour la pêche de la carpe de nuit au travers de ses 400 km de cours d'eau répartis sur l'ensemble du département.

Les principes à respecter :

- Il est interdit de circuler sur les chemins de halage autrement qu'à pied
- Sur le domaine public fluvial, le pêcheur ne peut pêcher plus de 5 nuits consécutives
- L'utilisation du back-lead est obligatoire afin de ne pas occasionner de gêne pour la navigation et pour les autres usagers de l'eau
- Les abris type bivys, de couleur verte uniquement, doivent avoir obtenu une autorisation d'installation sur le domaine public fluvial par les Voies Navigables de France. Ceux-ci ne doivent en aucun cas empiéter sur le chemin de halage. Tout abri sera obligatoirement équipé de dispositifs de signalisation lumineuse
- La navigation à l'aide de toute embarcation et bateau amorceur est interdite de nuit sur les cours d'eau ouverts à la pêche nocturne de la carpe
- Le pêcheur pratiquant la pêche nocturne s'engage à respecter les usagers, les lieux et le personnel assermenté.
- L'utilisation du détecteur de touche sonore est interdite depuis 30 min après le coucher du soleil à 30 min avant le lever du soleil, à moins de 50 m des habitations

Pensez à ramasser vos déchets et à respecter le milieu naturel !

« Tout manquement à la réglementation est susceptible de remettre en cause la reconduction de l'autorisation pour l'exercice suivant ».

DOMAINE PISCICOLE 2026

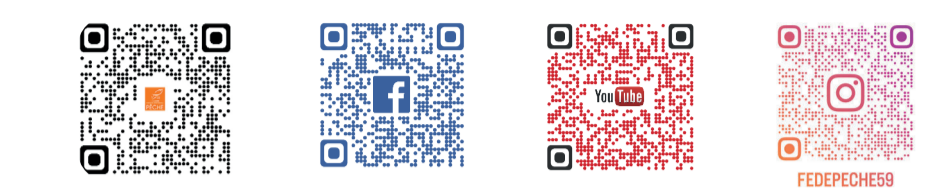


FDAAPPMA 59

FÉDÉRATION DU NORD POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

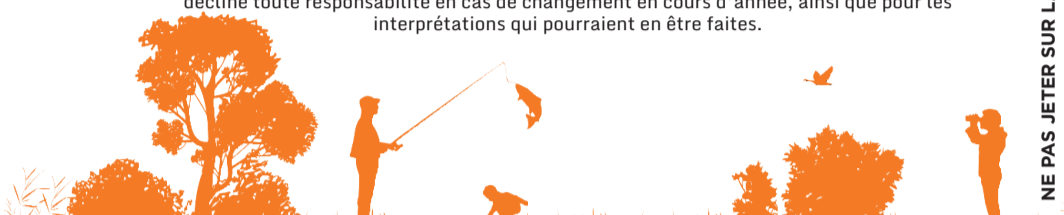
7-9 chemin des croix - BP 50019 - 59330 LE QUESNOY
Tél : 03.27.20.20.54 Fax: 03.27.20.20.53
www.peche59.com
Siret : 419 349 956 000 21

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR :



Site web : www.peche59.com Facebook : @FedePeches59 Youtube : @fedepeches59 Instagram : @fedepeches59

INFORMATION : Ce document n'est pas contractuel. La Fédération de pêche du Nord décline toute responsabilité en cas de changement en cours d'année, ainsi que pour les interprétations qui pourraient en être faites.



Cachet AAPPMA/dépositaire

Ce document a été édité avec la participation financière de :

Imprimé par : Tanghe Printing Industrielan 5, 8501 Heule, Belgique

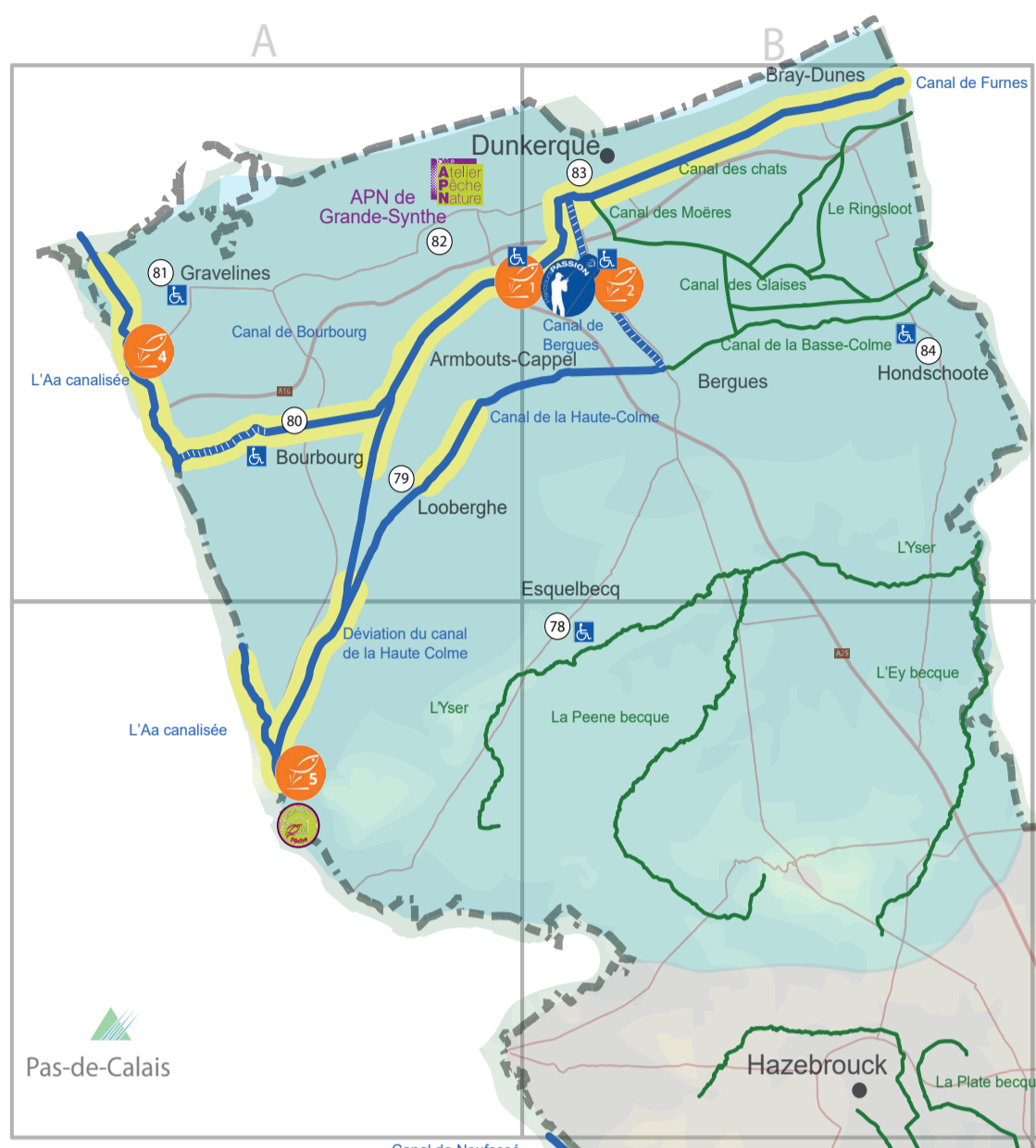
Crédits photos : FDAAPPMA 59 / J. Madelon / F. Pireux / C. Vanis

LES ÉTANGS ET PROPRIÉTÉS FÉDÉRALES*

Position	N°	DPF	Commune
B1	1		ARMOBOUTS-CAPPEL - Lac d'Armobouts-Cappel
B1	2(A)		COUDEKERQUE-VILLAGE - Fort Vallières
B1	2(B)		COUDEKERQUE-VILLAGE - Lac du Bois des Forts
A1	4		SAINT-GEORGES/L'AA - Bras de l'AA - La Fauzeau Propriété Fédérale
A2	5		WATTEN - Lac Bleu
D3	6	X	ALLENES-LES-MARAIS - Étang Emmanuel Marchand
C3	7(A)		ARMENTIÈRES - Étang du Bizet (ZAC)
C3	7(B)		ARMENTIÈRES - Étang communal (Complexe Léo Lagrange)
D2	8	X	DEÛLÉMONT - Étang des tramontins
D3	9		GENECH - Étang de Genech
D4	10	X	PHALEMPIN - Étang de l'Ermitage
D2	11	X	QUESNOY-SUR-DEÛLE - Étang de la Justice
F4	12(A)		CONDÉ SUR L'ESCAUT - Étang de la Digue Noire (berge ouest)
F4	12(B)		CONDÉ SUR L'ESCAUT - Sarels 1 et 2
F4	12(C)		CONDÉ SUR L'ESCAUT - Étang de Chabaud-Latour
F5	13		ENGLEFONTAINE - Étang communal
F4	14		HERGNIES - Étang d'Armaury
F4	15		ONNAING - Étangs du parc de loisirs
F5	16		POIX-DU-NORD - Étang Michel Thierry
F5	17		PREUX-AUX-BOIS - Étang communal
F4	18		QUIEVRECHAIN - Parc de l'Aunelle
E4	19(A)		RAISMES - Mare à Goriaux
E4	19(B)		RAISMES - Étang des Trois Mortiers
E4	19(C)		RAISMES - Étang du Prussien
E4	20		SAINT-AMAND-LES-EAUX - Étang de la Puchoie (sur réservation)
F4	21		SAINT-SAULVE - Étang parc Fortier
F4	22	X	THIVENCELLE - Étang Wagnier
F4	23	X	VALENCIENNES - Étang des cheminots
F4	24		VIEUX-CONDÉ - Étang de la gare d'eau
F4	25		VILLERS-POL - Étang communal
H6	26		ANOR - Étang de la Galopérie (sur réservation)
H5	27		COUSOLRE - Étang Claude Sotiaux Propriété Fédérale
H6	28		EPPE-SAUVAGE - Lac du Val Joly
G6	29(A)		FOURMIES - Étangs des Moines
G6	29(B)		FOURMIES - Étang de la Marlière
G6	30(A)		GLAGEON - Étang de la Forge Propriété Fédérale (sur réservation)
G6	30(B)		GLAGEON - Carpodrome Propriété Fédérale (cf. art. 12 Arrêté Préfectoral)
D5	31		AUBIGNY-AU-BAC - Étang d'Aubigny-au-Bac
E5	32	X	BOUCHAIN - Bassin rond
D5	33		BRUNÉMONT - Marais de Brunémont
E5	34		DENAIN - Parc Emile Zola/Gare d'Eau
D4	35(A)		DOUAI - Parc Charles Fenain
D4	35(B)		DOUAI - Parc Jacques Verrier
D4	35(C)		DOUAI - Parc de la Tour des Dames
D4	36		LALLAING - Marais Saint Charles
E5	37	X	LOURCHES - Étang Olivier
F6	39		ORS - Étang du Flaquet
E4	40		RIEUUX - Étang des Argales
E5	41		WASNES-AU-BAC/PAILLENCOURT - Étang du Grand Clair

*Le saviez-vous?

Un étang fédéral diffère d'une propriété fédérale. Un étang fédéral ou parcours fédéral n'appartient pas à la Fédération de Pêche, elle n'en possède que les droits de pêche (il peut s'agir de propriétés privées, communales ou des VNF par exemple.) Alors qu'une propriété fédérale est un étang qui appartient à la Fédération.

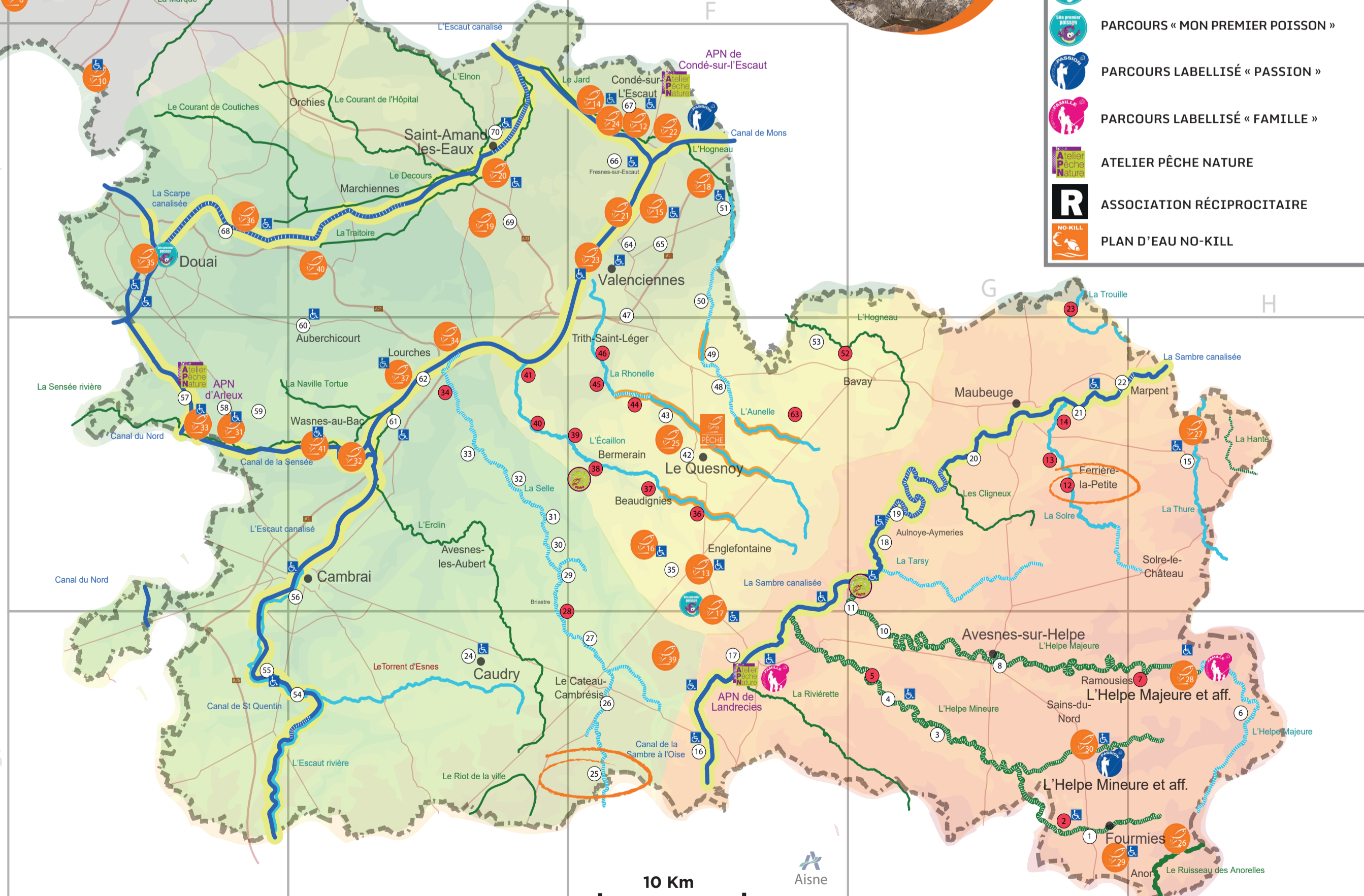


LÉGENDE TABLEAUX

- PLAN D'EAU PÊCHE NOCTURNE DE LA CARPE
- CARPODRÔME
- FLOAT-TUBE AUTORISÉ PLAN D'EAU
- PARCOURS « MON PREMIER POISSON »
- PARCOURS LABELLISÉ « PASSION »
- PARCOURS LABELLISÉ « FAMILLE »
- ATELIER PÊCHE NATURE
- ASSOCIATION RÉCIPROCAIRE
- PLAN D'EAU NO-KILL

LÉGENDE CARTE

- N°** AAPPMA NON-RÉCIPROCAIRE
- R** AAPPMA RÉCIPROCAIRE
- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL 2^e CATÉGORIE
- COURS D'EAU 1^{ère} CATÉGORIE
- COURS D'EAU 2^e CATÉGORIE
- PARCOURS NO KILL*
- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL OUVERT À LA PÊCHE DE NUIT**
- PARCOURS FÉDÉRAL
- ÉTANG FÉDÉRAL
- HÉBERGEMENT PÊCHE
- ATELIER PÊCHE NATURE
- PONTON DE PÊCHE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
- FÉDÉRATION DU NORD POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
- RÉSERVES DE PÊCHE PARTIELLES



PENSE-BÊTE, quelques définitions : DP, DPF, P1, P2

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)	DOMAINE PARTICULIER (DP)	1 ^{ère} CATÉGORIE PISCICOLE (P1)	2 ^e CATÉGORIE PISCICOLE (P2 ou DPF)
Le domaine public se compose de cours d'eau appartenant à l'Etat (VNF). Cette institution loue ses droits de pêche à la Fédération, qui les rétrocède gratuitement aux AAPPMA concernées en fonction de leur proximité géographique.	Le domaine particulier regroupe les rivières ou les plans d'eau dont le droit de pêche appartient à un propriétaire privé. Il faut alors recueillir son accord pour aller pêcher.	Elle comprend les rivières, plans d'eau et lacs principalement peuplés de truites et d'ombres communs (salmonidés dominants).	Elle regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau (cyprinides ou carnassiers dominants).

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

AAPPMA 2ème catégorie			
AAPPMA 1ère catégorie			
Position	N°	AAPPMA	Domaine
G6	1	R FOURMIES - Les Fines Gaules de la Marlière	P2
G6	2	WIGNÉHIES - La Claire	P2
G6	3	BOULOGNE-SUR-HELPE - Le Goujon	P2
G6	4	PETIT-FAYT - L'Ablette	P2
G6	5	GRAND-FAYT - La Tanche	P2
H6	7	LIÉSSIES - La Truite Labétienne	P2
G6	8	AVESNES-SUR-HELPE - Le Gardon Avesnois	P2
G6	10	TAISNIÈRES - Les Percots	P2
G5	11	NOYELLES-SUR-SAMBRE - Les Gardons	P2
F6	16	R LE CATEAU ABBAYE - Bois de l'Abbaye	DPF
F6	17	LANDRECIÈRES - Les Percots de la Sambre	DPF
G5	18	BERLAIMONT - AAPPMA Berlaimont-Aulnoye-Leval	DPF
G5	19	BACHANT-PONT/SAMBRE-BOUSSIERES - Les Brochets	DPF
G5	20	HAUTMONT - La Baleine	DPF
G5	21	BOUSSOIS - Le Brochet d'Or	DPF
H5	22	MARPENT - Le Gardon Marpentois	DPF
H6	6	EPPE-SAUVAGE - La Truite des Sources de l'Helpe	P1
G5	12	FERRIÈRE-LA-PETITE - L'Entente Union la Truite*	P1
G5	13	FERRIÈRE-LA-GRANDE - La Patience	P1
G5	14	ROUSIES - La Carpe d'Or	P1
H5	15	COUSOLRE - L'Espérance	P1
G4	23	VILLERS-SIRE-NICOLE - La Truite	P1
E6	24	CAUDRY - La Carpe Caudrésienne	DPF
D6	54	MASNIÈRES - La Noquette	DPF
D6	55	MARCOING - Le Martin-Pêcheur	DPF
E5	56	CAMBRAI - Amicale des Pêcheurs Cambrésiens	DPF
D5	57	ARLEUX - L'Arleusienne	DPF
D5	58	AUBIGNY-AU-BAC - La Sirène	DPF
E5	59	FÉCHAIN - La Féchinoise	DPF
E5	60	AUBERCHICOURT - Les Loups Pêcheurs	DPF
E5	61	BOUCHAIN - Les Pêcheurs de l'Ostrevant	DPF
E5	62	LOURCHES - Les Joyeux Pêcheurs de Louches	DPF
D4	68	LALLAING - La Fraternelle	DPF
E5	25	SAINTE-SOULET - La Truite Sulpicienne et Béninoise*	P1
E5	26	LE CATEAU - La Sirène	P1
F6	27	NEUVILLY - La Truite	P1
E5	28	BRIASTRE - L'Arc-en-ciel	P1
E5	29	SOLESMES - La Gaule Solesmoise	P1
E5	30	SAINTE-PYTHON - La Saumonée	P1
E5	31	HAUSSY - La Gaule Haussoise	P1
E5	32	SAULZOIR - Les Amis Réunis de Saulzoir et Montrécourt	P1
E5	33	HASPREES - La Gaule Haspreenne	P1
E5	34	DOUCHY-LES-MINES - La Truite d'Acier	P1
F5	35	POIX-DU-NORD - La Carpe Poddenne	P2
F5	42	LE QUESNOY - Les Joyeux Percots Raismois	P2
F4	47	MARLY - CIMT	P2
F5	52	HOUDAIN - Les Gardons	P2
F5	53	BELLIGNIES - Les Vairons	P2
F4	63	VALENCIENNES - CMCAS	P2
F4	64	SAINTE-SAULVE - La Canne Sainte-Saulvienne	DPF
F4	65	ONNAING - Le Pêcheur Onnaingois	P2
F4	66	FRESNES-SUR-ESCAUT - Le Sandre Fresnois	P2
F4	67	CONDÉ-SUR-L'ESCAUT - Les Francs Pêcheurs Condéens	DPF
E4	69	RAISMES - Les Joyeux Percots Raismois	P2
E4	70	SAINTE-AMAND-LES-EAUX - Les Pêcheurs de l'Amandinois	DPF
F5	36	LOUVIGNIES-QUESNOY - Les Sources de l'Ecallion	P1
F5	37	BEAUDIGNIES - La Belle Rivière	P1
F5	38	BERMERAIN - L'Indépendante	P1
F5	39	VENEGIES-SUR-ECAILLON - Les Disciples de St-Pierre	P1
E5	40	VERCHAIN - La Truite Verchinoise	P1
E5	41	THIANT - La Truite	P1
F5	43	VILLERS-POL - L'Arc-en-ciel	P1
F5	44	MARESCHEES - La Semeuse	P1
F5	45	ARTRES - La Truite Artresienne	P1
F5	46	MARLY - Les Gaulois	P1
F5	48	WARGNIES-LE-GRAND - Amicale des Pêcheurs à la ligne	P1
F5	49	JENLAIN - Le Martin-Pêcheur Jenlainois	P1
F4	50	ROMBIES-SEBOURG - Les Pêcheurs Sebourgeois et Rombinois	P1
F4	51	QUIEVRECHAIN - Les Amis de la Gaule	DPF
C3	71	LA BASSÉE - La Perche Basséenne	DPF
D3	72	LILLE - Les Pêcheurs Unis	DPF
D3	73	LILLE - Amicale des pêcheurs des transports	DPF
D3	74	VILLENEUVE-D'ASCOQ - Société de pêche de Villeneuve-d'Ascoq	P2
D3	75	ROUBAIX - Maison de l'eau, de la pêche et de la nature	DPF
B3	76	MERVILLE - La Tanche Mervilloise	DPF
C3	77	ARMENTIÈRES - Les Infatigables	DPF
B2	78	ESQUELBECCQ - La Gaule du Houtland	P2
A1	79	LOOBERGHE - Les Fervents de la Berge	DPF
A1	80	BOURBOURG - Les Martins-Pêcheurs	DPF
A1	81	GRAVELINES - La Sentinelle	DPF
A1	82	GRANDE-SYNTHÈSE - Le Goujon Grand-Synthois	DPF
B1	83	DUNKERQUE - Le Poisson Rouge	DPF
B1	84	HONDSCHOOOTE - L'Entente Hondschootoise	P2

* Voir arrêté No-Kill de 2019 et arrêté préfectoral 2026
** Voir les annexes de l'arrêté préfectoral 2026 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce

Les informations sont régulièrement mises à jour sur notre carte interactive :